



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_118\_2017-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 118-2017**

**Objet : Décisions modificatives**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

**Budget principal – DM n° 4**

### INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE	OBJET	MONTANT
23173	163	Dz - Rue Laënnec	6 700,00
23173	165	Dz - Elargissement de voirie "Rue Ar Verret"	12 700,00
23173	167	Dz - Renforcement Rue Pierre Brossollette	6 000,00
TOTAL			-

**Budget Assainissement DSP – DM n°2**

### INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE	MONTANT
1641	Remboursement Capital d'emprunt	9 000,00
2315	Travaux en cours	- 9 000,00
TOTAL		-

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE	MONTANT
66111	Interêts d'emprunts	5 000,00
618	Redevances	- 5 000,00

TOTAL -

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

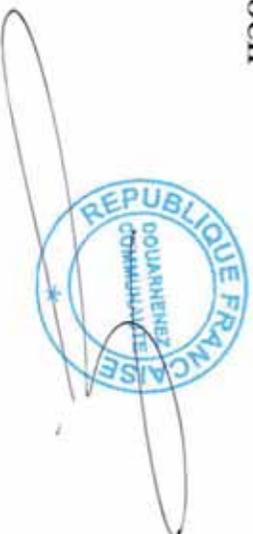
Il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget Principal.
- D'adopter la décision modificative n°2 de la DSP Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
Erwan LE FLOCH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAULI, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 119-2017**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Afin d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2018, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.*

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

### ► Budget Principal

Chapitre	Compte	Opération	BP + DM 2017	Crédit 2018
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2031 - Frais déduits</b>		<b>97 600,00</b>	<b>24 375,00</b>
	2051 - Concessions et droits similaires		37 500,00	9 375,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2135 - Installat* générales, agencements, aména</b>		<b>291 000,00</b>	<b>72 760,00</b>
	2152 - Installations de voirie		15 000,00	3 750,00
	21571 - Matériel roulant - Voirie		94 600,00	23 650,00
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie		90 000,00	22 500,00
	2182 - Matériel de transport		2 400,00	600,00
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		23 800,00	5 950,00
	2184 - Mobilier		46 500,00	11 625,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2313 - Constructions</b>		<b>18 700,00</b>	<b>4 675,00</b>
	2313 - Constructions	141 - Construction d'une piscine communautaire	<b>16 284 000,00</b>	<b>3 821 000,00</b>
	2313 - Constructions	140 - Aménagement extérieur Douarnenez Communauté	10 600 000,00	2 650 000,00
	2313 - Constructions	155 - Construction d'une salle multi-sport	110 000,00	27 500,00
	2313 - Constructions	159 - Chauffage bois	3 300 000,00	825 000,00
2314 - Constructions sur sol d'autrui	44 - Aire de co-compostage	840 000,00	210 000,00	
			434 000,00	108 500,00

### ► Budget Ordures ménagères

Chapitre	Compte	Opération	BP + DM 2017	Crédit 2018
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2153 - Installations à caractère spécifique</b>		<b>334 000,00</b>	<b>83 500,00</b>
	2182 - Matériel de transport		114 000,00	28 500,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>220 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		660 000,00	162 500,00
			650 000,00	162 500,00

### ► Budget Eau DSP

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>		<b>223 971,54</b>	<b>55 992,89</b>
			223 971,54	55 992,89

### ► Budget Assainissement DSP

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>		<b>80 538,95</b>	<b>20 134,74</b>
			80 538,95	20 134,74

### ► Budget Eau régie

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Crédit 2018
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2031 - FRAIS DETUDES</b>		<b>69 708,50</b>	<b>17 427,13</b>
	2033 - FRAIS D'INSERTION		66 333,50	16 583,38
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		3 000,00	750,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2111 - TERRAINS NUS</b>		<b>375,00</b>	<b>93,75</b>
	2111 - TERRAINS NUS		238 543,00	59 635,75
	2121 - TERRAINS NUS		2 047,00	511,75
	21541 - MATERIEL		70 000,00	17 500,00
	21541 - MATERIEL		46 236,60	11 559,15
	2155 - OUTILLAGE INDUSTRIEL		5 000,00	1 250,00
	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT		109 000,00	27 250,00
<b>2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE</b>			<b>2 258,40</b>	<b>564,85</b>
	2184 - MOBILIER		4 000,00	1 000,00
	23151 - TRAVAUX SUR RESERVOIRS		<b>1 579 548,43</b>	<b>394 887,11</b>
<b>23152 - TRAVAUX SUR STATION</b>			<b>317 118,08</b>	<b>79 279,52</b>
	23156 - TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS PLOMB		101 000,00	25 250,00
	23159 - TRAVAUX DEAU		106 295,95	26 573,99
			1 055 134,40	263 783,60

## ► Budget Assainissement Régie

Chapitre	Compte	Opérations	BP + DM 2017	Credit 2018
20 - Immobilisations incorporelles			<b>100 875,00</b>	<b>26 025,75</b>
	2031 FRAIS D'ETUDES		100 500,00	25 929,00
21 - Immobilisations corporelles	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		375,00	96,75
	2154 MATERIEL INDUSTRIEL		<b>47 519,67</b>	<b>11 879,92</b>
	21541 MATERIEL		2 000,00	500,00
	21541 MATERIEL		31 419,67	7 854,92
	2155 OUTILLAGE INDUSTRIEL		1 000,00	250,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT		7 000,00	1 750,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		2 100,00	525,00
	2184 MOBILIER		4 000,00	1 000,00
23 - Immobilisations en cours			<b>1 249 266,73</b>	<b>312 316,68</b>
	23121 ABORDS STEP		1 000,00	250,00
	231501 TRAVAUX STATIONS DE RELEVEMENT		316 820,88	79 205,22
	231503 TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX		828 973,85	207 243,46
	231504 CONSTRUCTION STEP		27 126,72	6 781,68
	231505 A SAISIR		10 345,28	2 586,32
	231506 A SAISIR		15 000,00	3 750,00
	231507 TRAVAUX RESEAUX EU		50 000,00	12 500,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

#### **Délibération N° DE 120-2017**

**Objet : Convention financière avec la Ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique et danse municipale pour l'année 2017**

#### **Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

La convention liant Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique et danse municipale a pris fin le 31/12/2016.

Douarnenez Communauté souhaitant maintenir les objectifs et les actions mis en place, notamment autour du chant et de la musique traditionnelle, propose de reconduire une convention financière pour l'année 2017.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 60 000€ dont le financement se présente comme suit :

- Participation financière au fonctionnement de l'école de musique et de danse : 30 000€
- Soutien financier pour les postes de coordinateur de musique traditionnelle et professeurs de chant : 30 000€ (15 000 € pour Douarnenez Communauté et 15 000 € pour les communes)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention financière 2017,
- De verser à la Ville de Douarnenez une contribution financière pour un montant total de 60 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH



**Entre d'une part :**

La **Ville de Douarnenez**, représentée par Monsieur François CADIC, maire,  
ci-après désignée « la Ville »

**Et**

**Douarnenez communauté**, représentée par Monsieur Erwan LE FLOCH, Président,  
ci-après désignée « Douarnenez communauté »

## **PREAMBULE**

**Douarnenez Communauté** souhaite faire rayonner l'enseignement artistique à l'échelle intercommunale. Au-delà de l'harmonisation des tarifs pour tous les habitants du territoire et du financement d'interventions scolaires sur les cinq communes, la collectivité désire prendre part à certaines actions de l'École de musique et Danse de manière significative par cette présente convention. L'enseignement artistique doit être visible et accessible à tous les résidents de la communauté de communes.

La **Ville de Douarnenez** développe une politique volontariste à travers son école de musique et danse en faveur de l'éducation artistique. Elle rappelle que les enseignements artistiques sont constitutifs de l'éducation de tous. En effet, ils participent à la formation de notre personnalité en permettant de développer notre culture personnelle et préparant ainsi tout un chacun à tenir un rôle actif et citoyen dans notre société. Ainsi, ils constituent la base de la démocratisation culturelle et à travers elle, l'accès à la culture pour tous, facteurs d'égalité, de citoyenneté mais aussi d'ouverture sur le monde.

### **Article 1 – présentation et objectifs de la structure**

Structurée en 4 départements – musiques classiques, musiques traditionnelles, musiques actuelles, danse contemporaine – l'école de musique et danse de Douarnenez est composée de 17 enseignants, dont 3 intervenants en milieu scolaire, 1 directeur et 2 personnels administratifs.

Pour l'année 2016/2017, elle accueille 397<sup>1</sup> élèves dont 362 issus des différentes communes de la communauté des communes et 35 de l'extérieur de ce territoire

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 s'élève à 605 680 euros, charges de personnel comprises, incluant divers partenariats dont une subvention du conseil départemental de 30 000 euros.

Les objectifs partagés à l'échelle du territoire intercommunal sont notamment :

- Développer la communication du projet d'enseignement artistique à l'échelle du territoire intercommunal.
- Élargir la diffusion des ensembles de l'école de musique sur l'ensemble de la communauté de communes en lien avec les pratiques amateurs.
- Élargir l'accessibilité des publics aux pratiques artistiques (communes rurales, quartiers...).
- Prendre en compte le public en situation de handicap.
- Développer et formaliser le partenariat entre la MJC et l'école de musique et danse (musiques amplifiées...).
- Poursuivre un enseignement de qualité et maintenir une tarification identique basée sur le quotient familial à l'échelle intercommunale.

---

<sup>1</sup> chiffre de février 2017

↳ Poursuivre et développer les actions en direction de la petite enfance pour l'ensemble du territoire.

## **Article 2 – Financement**

Douarnenez communauté participe au fonctionnement de l'école de musique et danse pour l'année 2017 à hauteur de 60 000€ dont le financement se présente comme suit :

- Participation financière au fonctionnement de l'école de musique et de danse : 30 000€
- Soutien financier pour les postes de coordinateur de musique traditionnelles et professeurs de chant : 30 000€

## **Article 3 - Modalités de versement**

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2017 interviendra après délibération de conseil communautaire validant les modalités de participation financière et signature de la convention.

## **Article 4 - Bilan**

En fin d'exercice, la Ville s'engage à adresser à Douarnenez communauté l'état des recettes et dépenses de l'exercice, ainsi que toutes pièces relatives aux activités de l'école de musique et danse du Pays de Douarnenez.

## **Article 5 - Durée**

Les parties conviennent que la présente convention a été conclue pour l'année 2017.  
Tout projet de reconduction d'une collaboration entre la Ville et Douarnenez communauté devra faire l'objet d'une nouvelle convention qui nécessitera de se rencontrer afin de formaliser son contenu et son périmètre.

## **Article 6 : Communication**

La Ville s'engage à mentionner le soutien de Douarnenez communauté dans toutes ses publications ou actions relatives au présent partenariat.

## **Article 7 – Modifications et résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le non-respect des termes de la convention entraînera sa résiliation.

## **Article 8 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la mise en oeuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Douarnenez, le..... en 3 exemplaires originaux.

<b>Le Maire de la Ville de Douarnenez,</b>	<b>Le Président de la Douarnenez communauté,</b>
<b>François CADIC</b>	<b>Erwan LE FLOCH</b>



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_121\_2017-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Therese HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 121-2017**

**Objet : Suspension de loyers pour ABI 29-année 2018**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'association ABI 29 rencontre des difficultés financières, du fait de la perte d'une subvention du fonds Social Européen pour la période 2014/15 ; l'association se retrouve à devoir rembourser l'acompte déjà reçu, à hauteur de 57 429.85 €.

Le Conseil départemental du Finistère propose pour aider l'association une subvention compensatoire de 30 000 €. De la même façon, il est proposé que Douarnenez communauté exonère l'association des loyers d'occupation des locaux de Lannugat, pour les 6 premiers mois de l'année 2018, soit une aide de 16 361.04 € ; cette exemption pourra être renouvelée, suite à un point financier à prévoir avec l'association en juin 2018.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

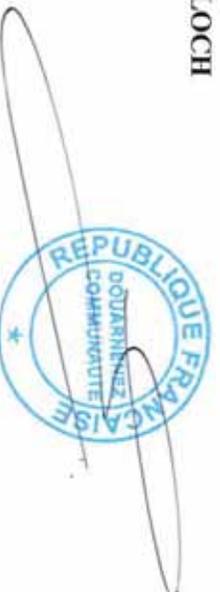
- **D'exonérer de loyer l'association pour les mois de janvier à juin de l'année 2018.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAULI, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 122-2017**

**Objet : Pépinière d'entreprises – Entreprise TOWT  
Exonération temporaire des loyers**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'entreprise TOWT occupe le bureau n°12 à la pépinière d'entreprises depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette entreprise de transport à la voile disposait également d'un entrepôt comme espace de stockage localisé sur le Port-Rhu. Ce bâtiment a été détruit par un incendie le 15 novembre dernier.

L'occupation du bureau n°12 est facturée mensuellement à l'entreprise TOWT au tarif de 317 € HT pour la mise à disposition du local, 11 € HT pour les charges locatives et 39 € HT pour le forfait services, soit un total fixe de 367 € HT.

Afin de permettre à l'entreprise TOWT de faire face aux difficultés engendrées par cet événement, il est proposé de l'exonérer de loyers pour la période de décembre 2017 à juin 2018 inclus, soit 7 mois.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord à l'exonération de loyers demandée par l'entreprise TOWT pour son occupation du bureau n°12 à la pépinière d'entreprises et ce pour les mois de décembre 2017 à juin 2018 inclus, soit 7 mois.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_123\_2017-DE

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 123-2017**

**Objet : Groupement de commandes**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Afin de réaliser des économies d'échelles et dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, Douarnenez Communauté souhaite mettre en place un groupement de commande en 2018.

Considérant l'intérêt de la Douarnenez Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

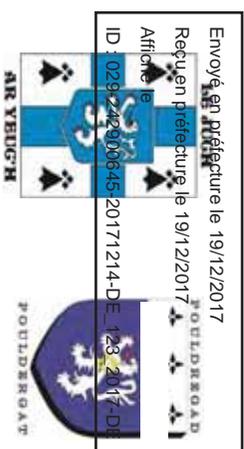
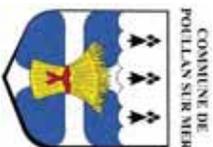
- D'adhérer au groupement de commandes et d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commande,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
Erwan LE FLOCH





**KERLAZ**

## CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

### DOUARNENEZ COMMUNAUTE - VILLE DE DOUARNENEZ - COMMUNE DE POULDERGAT - COMMUNE DE POUILLAN SUR MER - COMMUNE DE..

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Douarnenez Communauté, représentée par Monsieur Erwan LE FLOCH Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du .....

ci-après dénommé "Douarnenez Communauté"

ET

La Ville de Douarnenez, représentée par Monsieur François CADIC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « La Ville de Douarnenez »

ET

La Commune de Pouldergat, représentée par Gaby GUELLEC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « Commune de Pouldergat »

ET

La Commune de Poullan sur Mer, représentée par Jean KERIVEL Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « Commune de Poullan sur Mer »

ET

La Commune du Juch, représentée par Patrick TANGUY Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « Commune du Juch »

ET

La Commune de Kerlaz, représentée par Marie Thérèse HERNANDEZ Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « Commune de Kerlaz »

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le .....

ID : 029 24200645-20171214-DE\_128\_2017-D18

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Membres du Groupement**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué un groupement de commandes entre Douarnenez communauté, la Ville de Douarnenez, la Commune de Pouldergat, la commune de Poullan sur Mer, la commune du Juch et la commune de Kerlaz.

### **Article 2 : Objet du Groupement**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet d'assurer une meilleure gestion des achats et de réaliser des économies d'échelle par le biais d'une passation unique mise en place par Douarnenez communauté, la Ville de Douarnenez, la Commune de Pouldergat, la commune de Poullan sur Mer, la commune du Juch et la commune de Kerlaz.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application est fixé en annexe 1 à la présente convention. Chaque membre reste libre de choisir de participer ou pas aux mises en concurrence proposées par le groupement.

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de l'annexe 1 précitée et modifiée.

### **Article 3 : Adhésion au Groupement**

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive. Le nouveau membre ne pourra pas intégrer un marché en cours d'exécution.

### **Article 4 : Sortie du Groupement**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

### **Article 5 : Durée du Groupement**

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et accords-cadres à bons de commande et de leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention. Celle-ci a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin de la période de 6 mois après les prochaines élections municipales.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

### **Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire**

Douarnenez Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et accords cadre à bons de commande dans les domaines visés à l'article 2, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Douarnenez Communauté s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics ou accords cadre, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur sur les marchés publics.
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
  - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
  - o information des candidats,
  - o rédaction du rapport d'analyse technique
  - o secrétariat de la commission d'appel d'offres ou du groupe de travail de la commande publique,
  - o rédaction du rapport de présentation
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- Participer à l'analyse technique des offres.

#### **Article 7 : Indemnisation du Coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **Article 8 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement**

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.

Le coordonnateur assure les missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie publicité...)

## **Article 9 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et du groupe de travail de la commande publique (GTCP) du Coordonnateur Mandataire**

Excepté pour les dossiers stratégiques qui nécessiteront la désignation d'une CAO spécifique, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures formalisées organisées dans le cadre du groupement est, conformément à l'article 28 III de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, **celle du coordonnateur**. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances. Il en sera de même pour le groupe de travail de la commande publique relevant des procédures adaptée visée à l'article 27 du décret 2016.360 du 25 mars 2016.

La Commission se réunit dans les conditions définies par la réglementation sur les marchés publics. Pourront être invités à participer aux Commissions d'Appels d'Offres, à titre consultatif, le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le comptable public du coordonnateur du Groupement.

## **Article 10 : Règles des marchés publics applicables au Groupement et engagement de chaque membre**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le décret 2016.360 du 25 mars 2016, quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

## **Article 11 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement**

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

### **11.1 – Avenants.**

Les avenants sont signés et gérés par chaque membre après en avoir informé le coordonnateur.

### **11.2 - Reconduction et résiliation des accords-cadres à bon de commande et des marchés**

Les formalités de reconduction ou de résiliation des marchés et accords-cadres à bon de commande sont assurées par chaque membre après avoir informé le coordonnateur

#### Indemnisation et décompte de résiliation

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le membre du groupement ayant passé le contrat pour son compte et après information du coordonnateur.

### **Article 12 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**Article 13 : Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Fait à DOUARNENEZ en 4 exemplaires originaux.

Le

Pour Douarnenez Communauté,

Erwan LE FLOCH

Pour la Commune de Pouldergat,

Gaby GUELLEC

Pour La Ville de Douarnenez

François CADIC

Pour la Commune de Poullan sur Mer

Jean KERIVEL

Pour la Commune du Juch

Pour la Commune de Kerlaz

Patrick TANGUY

Marie Thérèse HERNANDEZ

## **ANNEXE 1**

### **PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

#### Familles d'achats

##### **Informatique Fourniture et services**

- Service de téléphonie
- Achats informatique et réseaux (logiciel, serveurs, PC, maintenance)
- Achats matériel bureautique
- Assistance à la passation du marché de téléphonie
- Fourniture et maintenance de copieurs numérique
- Achat et livraison de fournitures de bureau et scolaires

##### **Prévention-Sécurité (Services) : Contrats de maintenance et d'entretien sur bâtiments**

- Maintenance des rideaux métalliques
- Contrôles périodiques des équipements et installations
- Contrôles technique des équipements sportifs et ludiques
- Collectes et traitement des DIS et entretien des séparateurs hydrocarbures
- Maintenance des systèmes de sécurité incendie
- Maintenance des ascenseurs et portes piétonnes
- Maintenance des extincteurs et RIA
- Vérification des installations électriques et paratonnerre
- Prélèvement et analyse des légionnelles dans les installations
- Analyse du niveau de Radon
- Maintenance des centrales de traitement d'air VMC simple et double flux

##### **Services techniques (Fourniture)**

- Fourniture de pneumatiques pour les garages
- Fourniture de carburants et fioul
- Acquisition de vêtements de travail
- Fourniture de produits d'entretien ménagers
- Fourniture de matériel électrique
- Fourniture de voirie (accord cadre à bons de commande)



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_124\_2017-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 124-2017**

**Objet : Subvention 2017 « CCI – Opération Entreprendre en France »**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre du partenariat entre Douarnenez Communauté et la délégation de Quimper de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest, la communauté de commune soutient l'action « Entreprendre en France-Finistère », menée sur son territoire en faveur de la création et la transmission d'entreprise.

En complément des permanences tenues dans les locaux de Douarnenez Communauté (accompagnements porteurs de projets), l'Espace Entreprendre de la CCI poursuit des actions en faveur des demandeurs d'emploi depuis 2015.

Au titre de ces actions, la CCI présente une demande de financement pour son opération « entreprendre en France-Finistère 2017 » pour un montant de 1 525 €.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- De verser une participation financière d'un montant de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_125\_2017-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 125-2017**

**Objet : Dotation de solidarité communautaire 2017**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

La dotation de solidarité communautaire versée chaque année au profit des communes membres de Douarnenez Communauté est répartie selon des critères pondérés répondant principalement à un objectif de péréquation entre les communes :

- Population de la commune
- Potentiel fiscal
- Charges liées aux infrastructures
- Charges de fonctionnement
- Evolution des bases

Les données prises en compte sont issues de la fiche individuelle DGF 2017 ainsi que des comptes administratifs 2016 pour chaque commune.

Des retenues supplémentaires sur la dotation de solidarité communautaire sont également prise en compte et notamment avec :

- L'accueil des grands rassemblements
- Le coût de traitement des algues vertes
- La participation au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Douarnenez

Le montant de la dotation de solidarité communautaire 2017 se présente comme suit :

Communes	Base solidarité	Grands rassemblements	Algues Vertes	Ecole de musique	Solidarité 2017
Douarnenez	729 792	1 724	62 985	11 662	653 421
Poullan	16 806	183	6 673	1 236	8 716
Pouldergat	24 713	133	4 848	898	18 835
Le Juch	16 085	82	2 992	554	12 457
Kerlaz	9 945	96	3 613	650	5 685
Total solidarité à reverser					699 114

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4/12/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,

Il est proposé :

- D'approuver le versement de la dotation de solidarité 2017 aux communes membres pour un montant total de 699 114€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 126-2017**

**Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2018-**

**Rapporteur : Marie Pierre BARIOU**

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à financer des projets portés par les communes ou intercommunalités. Ce dispositif d'Etat est instruit localement par la préfecture du Finistère.

Il vous est proposé de demander des subventions au titre de la DETR 2018 pour le programme d'investissement suivant :

I/ le projet global de revitalisation et d'embellissement des quais du Rosmeur, lieu emblématique du centre-ville de Douarnenez / priorité 1 et 3

Ce projet, qualitatif et de grande envergure, vise à la mise en valeur de cette façade maritime, qui est aussi l'interface du port avec le centre-ville.

Retenu par la Région Bretagne au titre de l'appel à projet de revitalisation du centre-ville de Douarnenez, ce projet fait l'objet d'un portage original, par Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez ; le Département du Finistère prévoit également une participation, au titre des voiries départementales.

Cet embellissement, dans le respect du caractère historique et patrimonial du port, prévoit la reprise des réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales, réseaux aériens) et un aménagement de voirie qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la circulation des piétons et vélos et des personnes à mobilité réduite
- Piétonniser une partie de l'année le secteur
- Permettre et mettre en cohérence l'activité commerciale du site (bars et restaurants)

Une mise en lumière est également prévue, pour mettre en valeur le site.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat	20%	272 000 €
Contrat de ruralité 2018	20%	272 000 €
Région (Aide à la redynamisation du Centre-Ville)	36 %	490 000 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	<b>76 %</b>	<b>1 034 000 €</b>
Montant à la charge du maître d'ouvrage (auto-financement minimum de 20 %)	<b>24 %</b>	326 000 €
<b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>100%</b>	<b>1 360 000 €</b>

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 272 000 €, soit 20 %.

2/ le projet de réaménagement extérieur du siège de Douarnenez communauté / priorité 1

En 2013, la siège de Douarnenez communauté a été agrandi et rénové ; dans la poursuite de ce projet, il s'agit à présent d'aménager les abords du siège de la communauté, sur la base des objectifs suivants :

- Aménagement paysager du site, valorisation d'un ancien site industriel
- Amélioration et la sécurisation des accès automobiles,
- Cheminements piétons sécurisés depuis les rues Ar Veret et Pors An Eostig
- Amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Réorganisation et optimisation du stationnement comprenant des places réservées aux handicapés, vélos et d'autres pour la recharge de véhicules électriques.
- Aménagement et clôture de l'aire technique
- Démolition de l'aire de lavage et la construction d'une nouvelle aire sur un autre site

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat	50%	162 500 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	<b>50%</b>	<b>162 500 €</b>
Montant à la charge du maître d'ouvrage (auto-financement minimum de 20 %)	<b>50%</b>	162 500 €
<b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>100%</b>	<b>325 000 €</b>

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 162 500 €, soit 50 %.

3/ l'acquisition de bâtiments sur la zone d'activité de Kerael et de son foncier, en vue de créer une zone d'activité artisanale sur la commune de Poullan sur mer / priorité 1

La compétence développement économique, et plus précisément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », relève de Douarnenez Communauté.

Le Pays de Douarnenez se trouve actuellement en pénurie de foncier et d'immobilier d'entreprises ne permettant plus d'offrir aux entreprises locales des conditions de développement optimales et aux entreprises extérieures de venir s'installer sur notre territoire.

Cette problématique du manque, et bientôt de l'absence totale de terrains destinés à l'accueil d'activités économiques, est d'ailleurs clairement relevée dans le SCOT de l'ouest Cornouaille et le schéma des zones d'activités de Cornouaille réalisé par l'agence de développement et d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement.

Il est donc important pour le Pays de Douarnenez de renforcer son offre de foncier à vocation économique et ainsi mettre à disposition du monde économique les moyens de son développement sur le territoire.

#### La ZA de Kéraël

La zone d'activités de Kéraël est située sur la commune de Poullan sur Mer, le long de la RD 7 et en limite de la commune de Douarnenez. Aménagée en 1977, elle a une superficie de 4,2 hectares.

L'ensemble des terrains a été commercialisé depuis maintenant de nombreuses années.

Un ensemble immobilier composé de trois parcelles dont deux sur lesquelles ont été construits des bâtiments à vocation économique, est actuellement en vente. Il s'agit :

- de la parcelle YD n°197 d'une superficie de 3 405 m<sup>2</sup> sur laquelle repose un bâtiment d'environ 560 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle YD n°198 d'une superficie de 3 775 m<sup>2</sup> sur laquelle repose un bâtiment d'environ 750 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle YD n°199 non construite d'une superficie de 1 375 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de cet ensemble immobilier est fixé à 210 000 €.

#### L'opération envisagée

La vente de cet ensemble est une opportunité sur le territoire pour Douarnenez Communauté de satisfaire des demandes de développement et d'installation d'entreprises.

En effet son acquisition permettrait :

- d'une part de mettre à la disposition d'entreprises locales en développement et en recherche de solutions immobilières, des locaux dont la dimension et la localisation conviendraient,
- d'autre part, par un redécoupage parcellaire et un réaménagement de ces parcelles, de mettre sur le marché du foncier à vocation économique dont manque cruellement le territoire.

Une fois l'acquisition réalisée, des travaux de réparation incombant à tout propriétaire s'avèrent nécessaires avant toute mise en location à des entreprises. Pour information, deux entreprises de Douarnenez ont déjà manifesté leur intérêt pour louer ces bâtiments.

La zone d'activités de Kéraël datant de 1977, il est devenu nécessaire d'engager des travaux de requalification des espaces publics, comme cela a pu être fait sur les zones industrielles de Lannugat et de Pouldavid à Douarnenez. Cette zone donne aujourd'hui un effet extérieur d'abandon. L'acquisition de l'ensemble immobilier concerné et les travaux qui y seraient engagés par Douarnenez Communauté permettraient l'installation de nouvelles entreprises et apporteraient une image de dynamisme à ce site économique. Afin que cette opération soit un

succès, Douarnenez Communauté envisage concomitamment une requalification des espaces publics de la zone d'activités (voirie, espaces verts, réseaux, éclairage public, signalétique).

Ainsi l'opération pour laquelle Douarnenez Communauté sollicite un soutien au titre de la DETR comprend l'acquisition de l'ensemble immobilier, les travaux de remise en état des bâtiments permettant de les mettre à la location, un réaménagement des parcelles pour une mise sur le marché de foncier économique, et la requalification de la zone d'activités.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat	50%	305 000 €
Contrat de ruralité 2018	30 %	183 000 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	<b>80%</b>	<b>488 000 €</b>
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	<b>20%</b>	122 000 €
<b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>100%</b>	<b>610 000 €</b>

Une subvention DETR est demandée à hauteur de 305 000 €, soit 50 %.

Vu l'avis de la commission Finances du 4/12/2017

Vu l'avis du bureau communautaire du 4/12/2017

Il est proposé :

- D'approuver le programme d'investissement ci-dessus
- De solliciter des subventions au titre de la DETR 2018, selon les taux indiqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRIOU, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 127-2017**

**Objet : Tarifs voirie 2018**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Douarnenez Communauté au travers de sa compétence voirie intervient pour des prestations en régie (investissement communes, Office HLM...) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

En 2017 les tarifs ont été maintenus, l'index TP08 pour travaux routiers hors entrobès, auquel ce tarif peut se référer, avait beaucoup baissé.

Cet index remonte depuis février 2016

**Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs de mains d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous, les cautions pour prêt de signalisation étant inchangés.**

## Tarifs de voirie 2018

	Unité	2016 et 2017	2018
<b>Main d'œuvre</b>			
Main d'œuvre	heure	26,52 €	26,79 €
<b>Matériel</b>			
Brise béton	jour	11,12 €	11,23 €
Bétonnière	jour	30,02 €	30,32 €
Camion	heure	18,18 €	18,36 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	26,15 €	26,41 €
Compresseur	heure	20,51 €	20,72 €
Compacteur (Boomag)	jour	58,98 €	59,57 €
Epareuse	heure	22,66 €	22,89 €
Fourgon	heure	9,15 €	9,24 €
Groupe électrogène	heure	23,34 €	23,57 €
Nettoyeur Haute Pression	jour	109,20 €	110,29 €
Machine à tracer	heure	15,73 €	15,89 €
Perforateur pneumatique	jour	13,64 €	13,78 €
Bi-répandeur	heure	34,32 €	34,66 €
Salieuse	jour	32,85 €	33,18 €
Tractopelle	heure	26,15 €	26,41 €
Tracteur	heure	26,15 €	26,41 €
Pelle sur pneus	heure	33,49 €	33,82 €
Balayeuse mécanique	heure	9,57 €	9,67 €
Balayeuse aspiratrice	heure	24,16 €	24,40 €
<b>Prêt de panneau de signalisation</b>			
Caution pour prêt de panneau mobile	l'unité	50,00 €	50,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	l'unité		15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté	Forfait	60,00 €	60,60 €

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable de la commission voirie du 7/12/2017,**

**Il est proposé :**

**- D'adopter les tarifs proposés**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 128-2017**

**Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2018**

**Rapporteur : Marc RAHER**

En application des dispositions de la loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron ainsi que de l'Article L.3132-26 du Code du travail, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêt.

La commission d'animation locale de la commune de Douarnenez propose les dates suivantes pour l'année 2018 :

- Les dimanches du mois de juillet (1, 8, 15, 22, 29)
- Les dimanches du mois d'août (5, 12, 19, 26)
- Les dimanches 16, 23 et 30 décembre

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 20 voix pour et 2 contre.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 129-2017**

**Objet : Pouldergat - Approbation protocole cadre  
Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux »  
Cycle étude**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Pouldergat au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 22.000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Pouldergat un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5214-1 à L 5214-29,**

**Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pouldergat, en date du 26 juin 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,**

**Vu la délibération de Douarnenez Communauté, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 affirmant le soutien à la commune de Pouldergat par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,**

**Considérant** que la commune a sur son centre bourg le souhait de mener une étude de revitalisation et d'embellissement de ce périmètre,

**Considérant** que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision, la commune de Pouldergat, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Pouldergat et Douarnenez Communauté ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4/12/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

Il est proposé :

- D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Pouldergat et Douarnenez Communauté,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**





## PROTOCOLE

Sur l'attractivité du centre de Pouldergat - cycle études

Au titre de l'appel à candidatures

« Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

### ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Pouldergat représentée par son Maire, Monsieur Gabriel LE GUELLEC, ci-après désignée la Commune,

Douarnenez Communauté, représentée par son Président, Monsieur Erwan LE FLOCH, ci-après désigné l'EPCL,

D'autre part,

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 04/12/2017 approuvant les termes du protocole type cycle étude et autorisant le Président du Conseil régional à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu la délibération n°XX de l'EPF de Bretagne en date du 28 novembre 2017 approuvant les termes du protocole type cycle études et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Caisse des Dépôts en date du 22/02/2017 ;

Vu la délibération n°xx du conseil municipal de la commune de Pouldergat en date du 05/12/2017 approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » ou « dynamisme des villes en Bretagne » lancé le 31 mars 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Pouldergat et la décision des partenaires de soutenir le projet d'étude(s) de la commune ;

## IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

### PREAMBULE :

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

Le cycle **études** permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.

Le cycle **opérationnel** comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

La commune de Pouldergat a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « études ».

### ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune de Pouldergat et ses partenaires (notamment l'EPCI) pour la réalisation du cycle études du projet de redynamisation de son centre décrit dans son dossier de candidature.

Le terme ETUDE comprend toute prestation intellectuelle d'étude, d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée au dossier de candidature contribuant à l'amélioration de l'attractivité du centre.

Le présent protocole sera décliné par des conventions financières qui seront signées entre la commune et partenaires de l'appel à candidatures selon la déclinaison prévue à l'article 4 du présent protocole.

Pour sa part, la commune de Pouldergat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions pour lesquelles elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe et dans le dossier de candidature.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Pouldergat dans la réalisation des actions précitées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_129\_2017-DE

## **Article 2 : Contenu de l'étude et parties prenantes**

### ➤ **Le pilotage**

La commune de Pouldergat est responsable du pilotage et du suivi de l'étude d'attractivité.

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCL devra être associé aux différents points d'étapes.

L'ensemble des partenaires de l'appel à candidatures devra être informé des avancées des actions et, en particulier, être rendu destinataire des livrables intermédiaires et finaux prévus. Il sera convié et pourra participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

### ➤ **Objectifs et enjeux de l'étude**

Les actions seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Pouldergat.

L'étude d'attractivité est constituée des actions suivantes, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pouldergat :

- Diagnostic du centre-bourg :
  - diagnostic en matière de logement et d'habitat et exploitation du référentiel foncier
  - diagnostic de l'attractivité commerciale du centre-bourg
  - définition des besoins en équipements publics
  - diagnostic des espaces publics
- Définition de la stratégie de revitalisation
- Détermination des actions à mettre en œuvre

### **Article 3 : Durée du protocole**

Le présent protocole d'engagement est valable 1 an, renouvelable une fois sur demande, à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties.

L'absence de contractualisation financière entre la commune de Pouldergat et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation du protocole.

### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre des financements des partenaires**

Une aide maximale de 22.000,00 € est attribuée au projet d'étude d'attractivité du centre de la commune de Pouldergat, sous réserve du vote en instance délibérative ou de l'accord du comité d'engagement compétent du/des financeur(s).

Une convention financière sera conclue entre la commune de Pouldergat, Douarnenez Communauté et la Caisse des Dépôts.

Une convention d'études a été signée en date du 23/05/2017 entre la commune de l'EPFB Indignan et la Région Bretagne. Le présent protocole vient confirmer l'accompagnement technique et financier de l'établissement. Le montant indiqué en annexe financière, « Crédits AAC sollicités », du présent document comprend la participation de l'EPFB préalablement contractualisée.

Celle-ci précisera le montant de l'aide affectée à la collectivité (ou maîtrises d'ouvrage) par le(s) financeur(s) concerné(s).

La commune de Pouldergat sera sollicitée par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser cette convention d'application financière (ex : délibération, RIB...).

#### **Article 5 : Engagements des parties**

##### **5.1 Engagements de la Commune et de l'EPCI**

La commune de Pouldergat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution par elle et ses partenaires des actions du projet de redynamisation pour lequel elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Pouldergat dans la réalisation des actions précitées.

##### **5.2 Engagements des partenaires**

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi du projet.

##### **5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :**

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dès la phase de définition du cahier des charges de l'étude ;
- Participer aux instances de pilotage de l'étude (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités...) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la définition d'une stratégie d'investissement, prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités.

##### **5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :**

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élisant les personnes les plus attractives ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présente ;

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre de l'étude et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

### 5.2.3 Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts, celle-ci s'engage à proposer à la commune :

- Une convention financière d'application pour réaliser l'étude décrite dans son dossier de candidature et, en tant que de besoin, l'apport de son expertise interne pour définir l'objet de l'étude, la piloter et en analyser les résultats.
- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité du lauréat via :

- Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques sur le site [www.caissedesdepotsdesterritoires.fr](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr) qui contient notamment localtis.fr, quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires, et disponible sur simple inscription.

- Territoire-conseils : un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.

- Un lien vers le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> qui permet aux collectivités de souscrire et de gérer leurs prêts en ligne.

- Son expertise en matière d'analyse financière

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment :

- o projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,
- o opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

- Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques...
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable...

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la collectivité lauréate, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

#### **5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :**

- Faire bénéficier la commune d'un accompagnement pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,
- Collaborer au besoin à la précision des besoins et de la mission (participation à la rédaction de cahier des charges...),
- Assister aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude lorsque des problématiques foncières sont en jeu,
- Proposer le cas échéant une aide à la définition d'une stratégie foncière et immobilière,
- Accompagner la collectivité dans son projet en renouvellement urbain, notamment quant aux moyens pertinents de mise en œuvre de sa stratégie foncière, et en proposant le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de son projet. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception du projet et ce au regard de ses objectifs. Il accompagnera le maître d'ouvrage dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées par la suite.

#### **Article 6 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif**

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias, relatifs à l'étude d'attractivité du centre.

#### **Article 7 : Conditions de révision et de résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 9 : Exécution du protocole**

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour le Préfecture de la Région Bretagne,  
Le Prefet de Région,

Pour le Conseil régional de Bretagne,  
Le Président de la Région Bretagne,

**Christophe MIRMAND**

**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Pour la Caisse des Dépôts,  
Le Directeur régional,

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,  
La Directrice générale,

**GIL VAUQUELIN**

**Carole CONTAMINE**

Pour la commune de Pouldergat,  
Le Maire

Pour Douarnenez Communauté,  
Le Président,

**Gabriel LE GUELLEC**

**Erwan LE FLOCH**

## Annexe - Plan de financement prévisionnel global

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes	% de subvention
Etudes	40 000,00 €	Crédits AAC sollicités	22 000,00 € maximum	55,0%
		Conseil Départemental	8 000,00 €	
		Autofinancement commune	10 000,00 €	



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### **Délibération N° DE 130-2017**

**Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord : vente de l'atelier A**

**Rapporteur : Marc RAHER**

L'atelier A est un bâtiment communautaire construit en 2006 sur le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez.

Ce bâtiment à vocation artisanale d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>, se situe sur la parcelle cadastrée AY n°141 d'une contenance de 1 374 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est libre de toute occupation depuis le départ du dernier locataire fin septembre 2017.

Monsieur Laurent GONIDEC, gérant de la Sarl Laurent GONIDEC (entreprise de plomberie-chauffage-électricité), a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment en vue d'y installer les activités de la Sarl.

Après consultation de France Domaines (avis n°2017-046V1126 du 29/09/2017), entrevue et négociation avec Monsieur Laurent GONIDEC, il est proposé de vendre l'ensemble immobilier composé de ce bâtiment et de la parcelle sur laquelle il est construit au prix de 140 000 € net vendeur.

L'acquéreur serait la SCI KARRDI représentée par Monsieur Laurent GONIDEC et Madame Héléne LESAOULT en leur qualité de gérants.

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 20/11/2017,**  
**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- De vendre l'ensemble immobilier susmentionné au prix de 140 000 € net vendeur dont l'acte authentique sera rédigé devant notaire,
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_131\_2017-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Therese HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRUOT, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 131-2017**

**Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord : vente du lot 17**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Deux lots demeurent disponibles sur le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez : les lots 17 et 18.

Monsieur Vincent CASTEL, gérant de la SAS JAMICA, a manifesté son intérêt d'acquérir le lot 17 afin d'assurer le développement de son activité.

Ainsi il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section AY n°156 (2 671 m<sup>2</sup>) représentant le lot n°17 du parc d'activités de Lannugat Nord, à la SAS JAMICA domiciliée à Douarnenez et représentée par M. Vincent CASTEL en sa qualité de gérant, au prix de 43 258,63 € TTC dont 5 864,63 € de TVA sur marge.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- De donner son accord sur la vente du terrain précité,
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_132\_2017-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEG, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 132-2017**

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie - Réhabilitation Kermarron**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 51111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération en date du 18.10.2017 du Conseil d'Administration de Douarnenez habitat.

### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.100.000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions définies dans la délibération du 18.10.2017 du CA de Douarnenez Habitat, constitué de deux lignes de prêt.

La délibération du CA de Douarnenez Habitat en date du 18.10.2017 est jointe en annexe de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à finaliser la réhabilitation du quartier de Kermarron à Douarnenez (21-23 et 25 rue Maréchal Leclerc).

**Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

**1<sup>ère</sup> ligne de prêt :**

Type	PAM
Montant :	826.000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Typologie Gissler	1A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

**2<sup>ème</sup> ligne de prêt :**

Type	PAM Amiante
Montant :	274.000 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Typologie Gissler	1A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

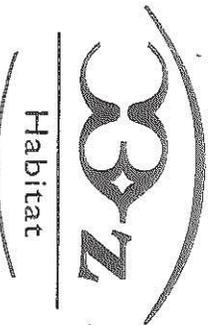
- D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,  
Ervan LE FLOCH**





Office Public de l'Habitat

Habitat

Téléphone : 02 98 92 45 01  
Télécopie : 02 98 92 25 89

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_132\_2017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du mardi 18 octobre 2017

Le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Douarnenez s'est réuni aux bureaux de l'Office le mercredi 18 octobre 2017 à 18 Heures sous la présidence de Madame **TILLIER Dominique**.

Etaient présents :

Mmes **TILLIER Dominique, QUERE Hélène, TILLIER Christine, M. CADIC François, RAHER Marc, LE GALL Jos, JEANNIN-GIRARDON Pascal, LEON Gérald.**

Madame **FEUARDENT Marie** (Comité d'Entreprise).  
Monsieur **DENIEL Gérard** représentant du Préfet.

Madame **JAFFRY Marie-Louise** donne procuration à Madame **TILLIER Dominique**.

Madame **NEGRERIE Jacqueline** donne procuration à Madame **TILLIER Christine**.

Madame **EUZEN Marie-Hélène** donne procuration à Monsieur **JEANNIN-GIRARDON Pascal**.

Monsieur **MEYER Thomas** donne procuration à Monsieur **RAHER Marc**.

Monsieur **PERENNOU Marcel** donne procuration à Madame **TILLIER Dominique**.

Etaient absents et excusés : **M. POULMARC'H Bertrand, NEDELEC Jean Pierre,**  
**Mmes BARIOU Marie-Pierre, ROUSSEAU Maryse.**



Date du C.A.	
Service	Direction
Numéro de la question	7

**Objet** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant global de 1.100.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 60 logements - Kermarron - rue du Maréchal Leclerc à DOUARNENEZ.

### **RAPPORT DE LA PRESIDENTE**

Comme cela a déjà été évoqué, la 2<sup>ème</sup> phase des travaux (volet « résidentialisation ») des bâtiments situés 21 - 23 et 25 rue du Maréchal Leclerc à Douarnenez est programmée pour le début de l'année 2018. Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> phase concernait la partie intérieure des bâtiments : remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des chaudières, rénovation et mise aux normes de l'électricité, réfection complète des sanitaires et de la cuisine et remplacement des portes palières.



Le volet « résidentialisation » comprend les points suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur des bâtiments ;
- Traitement des abords et de la problématique « accessibilité » des bâtiments ;
- Installation de 3 ascenseurs pour permettre une accessibilité totale aux logements.

Le coût de revient prévisionnel TTC est de 1.585.041,08 € (étant précisé que le montant des travaux est estimé à 1.450.000,00 € HT).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Région de Bretagne	120 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 29	120 000,00 €
Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	826 000,00 €
Prêt AMIANTE Caisse des Dépôts et Consignations	274 000,00 €
Fonds propres Douarnenez Habitat	245 041,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 585 041,08 €</b>

La création de trois ascenseurs permet de rendre accessible l'ensemble des logements des trois bâtiments. Cependant, comme cela a déjà été évoqué, cette création impacte la composition de certains logements : une chambre par étage et par bâtiment doit être neutralisée pour permettre l'accès aux communs depuis l'ascenseur qui est installé à l'extérieur des bâtiments.



Il est rappelé qu'aucune augmentation de loyer n'est prévue dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux hormis les variations liées aux modifications de surface corrigée (augmentation liée aux systèmes d'accès, installation nouvelles prises ... et baisse liée à la suppression des chambres).

Les charges locatives liées à l'installation des ascenseurs sont estimées à 25,00 € / mois.

Pour le financement de cette opération, la Directrice Générale, Catherine CAVATZ est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt d'un montant global de 1.100.000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

**1<sup>ère</sup> Ligne de prêt :**

**Type** : PAM  
**Montant** : 826.000 €  
**Périodicité des échéances** : annuelle  
**Durée totale du prêt** : 25 ans  
**Index** : Livret A  
**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du L.A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0.60 %.  
**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.  
**Typologie Gissler** : 1A  
**Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés :  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.  
**Modalité de révision** : double révisabilité (DR).  
**Taux de progressivité des échéances** : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**2<sup>ième</sup> Ligne de prêt :**

**Type** : PAM Amiante  
**Montant** : 274.000 €  
**Périodicité des échéances** : annuelle  
**Durée totale du prêt** : 15 ans  
**Index** : Livret A  
**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0.75 %.  
**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.  
**Typologie Gissler** : 1A  
**Profil d'amortissement** : amortissement déduit avec intérêts différés :  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.  
**Modalité de révision** : double révisabilité (DR).  
**Taux de progressivité des échéances** : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il convient d'autoriser la Directrice Générale, délégataire dûment habilitée, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer seule les contrats régissant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Je vous invite à en délibérer.

---

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_132\_2017-DE

Après avoir entendu le rapport de sa présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Directrice Générale, en tant que déléguataire dûment habilitée, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant global de 1.100.000€ dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus et à signer seule les contrats réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Fait à DOUARNENEZ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

LA PRESIDENTE



La Présidente de  
**DOUARNENEZ HABITAT**  
Dominique TROICHEL

Publié le 20 octobre 2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEG, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 133-2017**

**Objet : Axe 2 du PLH – Programmation des Logements Locatifs Sociaux 2018**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, a notamment défini des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH et notamment au vu de la production de logements, certains ajustements quantitatifs et financiers ont été révisés et arrêtés par le conseil communautaire du 26 février 2015.

La programmation recensée et projetée pour 2018 est exclusivement caractérisée par des logements conventionnés dans le cadre de baux à réhabilitation situés sur la Commune de Douarnenez.

Ainsi, Douarnenez Habitat sollicite l'inscription en programmation de 12 logements dans le cadre de 5 baux à réhabilitation. A ce jour, les dossiers sont encore à des stades d'étude variables ne pouvant garantir un complet aboutissement.

En l'occurrence, le PLH en cours ne prévoit pas de participation communautaire pour ce type de production. Néanmoins, dans le cadre de la réflexion relative au futur PLH, et parallèlement à la révision du Contrat de territoire, il est proposé de réfléchir à l'opportunité d'un soutien financier communautaire en faveur du développement des baux à réhabilitation, levier pertinent en termes de reconquête du parc vacant et de revitalisation des centralités.

**La programmation 2018 est composée de la manière suivante :**

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts	Nature des financements				Nature de l'opération	
				PLAlo	PLA1a	PLUS	PLS	Bail à réhabilitation COLL	IND
Douarnenez	2, rue Maréchal Foch	Dz Habitat	1				1		1
Douarnenez	44 rue Ernest Renan	Dz Habitat	3	1		2			3
Douarnenez	59, bis rue Laénec	Dz Habitat	1			1		1	
Douarnenez	6 rue St Guénolé	Dz Habitat	3	1		2			3
Douarnenez	30 rue des Plomarch	Dz Habitat	4	1		3			4
<b>Total</b>			<b>12</b>	<b>3</b>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

La programmation 2018 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, Délégué des aides à la pierre.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

**Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 134-2017**

**Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2018**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Le Conseil d'Exploitation du 5 décembre 2017 propose de fixer les tarifs pour les 5 communes de la manière suivante :

#### I. Création de 5 tranches sur la part Eau identiques pour les 5 communes :

- Tranche 1 : 0 à 100 m<sup>3</sup>
- Tranche 2 : 101 à 300 m<sup>3</sup>
- Tranche 3 : 301 à 1000 m<sup>3</sup>
- Tranche 4 : 1001 à 5000 m<sup>3</sup>
- Tranche 5 : > 5000 m<sup>3</sup>

#### II. TARIFS fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de Douarnenez :

Part fixe DN 15-20	49,29 €
Tranche 1	1,564 €
Tranche 2	1,546 €
Tranche 3	1,534 €
Tranche 4	1,528 €
Tranche 5	1,367 €

PF - DN 30-40	66,31 €
PF - DN 50-60	94,16 €
PF - DN 80-100	122,03 €
Radio-Relève	5,96 €

**Communes de Le Juch et Pouldergat**

*Pour mémoire : Tarifs SAUR estimés non communiqués*

TARIFS	PROPOSES	Tarifs SAUR	TOTAL SAUR + Collectivité
Part fixe	43,19 €	34,00 €	77,19 €
Tranche 1	0,671 €	0,718 €	1,388 €
Tranche 2	0,542 €	0,665 €	1,207 €
Tranche 3	0,547 €	0,598 €	1,145 €
Tranche 4	0,546 €	0,598 €	1,144 €
Tranche 5	0,226 €	0,439 €	0,666 €

**Commune de Poullan-Sur-Mer**

*Pour mémoire : Tarifs SAUR calculés avec les derniers INDICES INSEE appliqués selon la formule du contrat*

Maintien de la tranche 0-30 pour l'année 2018 :

TARIFS	PROPOSES	Tarifs SAUR	TOTAL SAUR + Collectivité
Part fixe	57,11 €	35,35 €	92,46 €
Tranche 1 0-30	0,586 €	0,5858 €	1,1717 €
Tranche 1 31-100	0,560 €	0,7762 €	1,3366 €
Tranche 2	0,555 €	0,7762 €	1,3310 €
Tranche 3	0,555 €	0,7000 €	1,2600 €
Tranche 4	0,560 €	0,7000 €	1,2597 €
Tranche 5	0,560 €	0,7000 €	1,2465 €

**Commune de Kerlaz**

*Pour mémoire : Tarifs SAUR estimés non communiqués  
 Nota : Le SMA augmente les tarifs de 0,10 cts/m3 au 01/01/2018.*

TARIFS	PROPOSES	Tarifs SAUR	TOTAL SAUR + Collectivité
Part fixe	27,67 €	46,33 €	74,00 €
Tranche 1	0,868 €	0,8569 €	1,725 €
Tranche 2	0,868 €	0,7886 €	1,665 €
Tranche 3	0,877 €	0,7203 €	1,508 €
Tranche 4	0,877 €	0,7203 €	1,507 €
Tranche 5	0,788 €	0,7203 €	1,495 €

**TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :**

**Commune de Douarrenez :**

<b>Part fixe</b>	18,32 €
Tranche 1 0-6000m3	2,549 €
Tranche 2 6001m3 à 12000m3	2,111 €
Tranche 3 12001m3 à 24000m3	1,582 €
Tranche 4 24001m3 à 50000m3	1,323 €
Tranche 5 50001m3 à 75000m3	1,055 €
Tranche 6 70001m3 à 100000m3	0,791 €
Tranche 7 + 100001m3	0,265 €

**Commune de Pouldergat :**

<b>TARIFS</b>	<b>PROPOSES</b>
Part fixe	82,36 €
Tranche 1	2,549 €

**Commune de Le Juch :**

<b>TARIFS</b>	<b>PROPOSES</b>
Part fixe	47,34 €
Tranche 1	1,05 €

<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
<i>Part fixe</i>	<i>42,30 €</i>	<i>Part fixe</i>	<i>89,64 €</i>
<i>Tranche 1</i>	<i>1,04 €</i>	<i>Tranche 1</i>	<i>2,09 €</i>

**Commune de Poullan-Sur-Mer**

<b>TARIFS</b>	<b>PROPOSES</b>
Part fixe	39,74 €
Tranche 1	1,33 €

<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
<i>Part fixe</i>	<i>21,66 €</i>	<i>Part fixe</i>	<i>61,40 €</i>
<i>Tranche 1</i>	<i>1,15 €</i>	<i>Tranche 1</i>	<i>2,48 €</i>

**Commune de Kerlaz**

<b>TARIFS</b>	<b>PROPOSES</b>
Part fixe	37,19 €
Tranche 1	1,90 €

<i>Tarifs</i>	<i>SAUR</i>	<i>TOTAL SAUR +</i>	<i>Collectivité</i>
<i>Part fixe</i>	<i>46,78 €</i>	<i>Part fixe</i>	<i>83,97 €</i>
<i>Tranche 1</i>	<i>0,76 €</i>	<i>Tranche 1</i>	<i>2,66 €</i>

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5/12/2017,

Il est proposé :

- De valider la création de 5 tranches, sur la part Eau, identiques pour les 5 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Tranche 1 : 0 à 100 m3
- Tranche 2 : 101 à 300 m3
- Tranche 3 : 301 à 1000 m3
- Tranche 4 : 1001 à 5000 m3
- Tranche 5 : > 5000 m3

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :

**PART EAU**

**Commune de Douarnenez**

Part fixe	49,29 €
Tranche 1	1,564 €
Tranche 2	1,546 €
Tranche 3	1,534 €
Tranche 4	1,528 €
Tranche 5	1,367 €

<b>Pf DN 30-40</b>	66,31 €
<b>Pf DN 50-60</b>	94,16 €
<b>Pf DN 80-100</b>	122,03 €
<b>Radio-Relève</b>	5,96 €

**Communes de Le Juch et Poulderyat**

Part fixe	43,19 €
Tranche 1	0,671 €
Tranche 2	0,542 €
Tranche 3	0,547 €
Tranche 4	0,546 €
Tranche 5	0,226 €

**Communes de Poullan-Sur-Mer**

Part fixe	57,11 €
Tranche 1 0-30 m3	0,586 €
Tranche 1 31-100 m3	0,560 €
Tranche 2	0,555 €
Tranche 3	0,560 €
Tranche 4	0,560 €
Tranche 5	0,547 €

**Commune de Kerlaz**

Part fixe	27,67 €
Tranche 1	0,868 €
Tranche 2	0,877 €
Tranche 3	0,788 €
Tranche 4	0,787 €
Tranche 5	0,774 €

## PART ASSAINISSEMENT

### Commune de Douarrenez

Part fixe	18,32 €
Tranche 1 0-6000m <sup>3</sup>	2,549 €
Tranche 2 600 l m <sup>3</sup> à 12000m <sup>3</sup>	2,111 €
Tranche 3 1200 l m <sup>3</sup> à 24000m <sup>3</sup>	1,582 €
Tranche 4 2400 l m <sup>3</sup> à 50000m <sup>3</sup>	1,323 €
Tranche 5 5000 l m <sup>3</sup> à 75000m <sup>3</sup>	1,055 €
Tranche 6 7500 l m <sup>3</sup> à 100000m <sup>3</sup>	0,791 €
Tranche 7 + 100000m <sup>3</sup>	0,265 €

### Commune de Pouldergat

TARIFS	VOTES
Part fixe	82,36 €
Tranche 1	2,549 €

### Commune de Le Juch

TARIFS	VOTES
Part fixe	47,34 €
Tranche 1	1,05 €

### Commune de Poullan-Sur-Mer

TARIFS	VOTES
Part fixe	39,74 €
Tranche 1	1,33 €

### Commune de Kerlaz

TARIFS	VOTES
Part fixe	37,19 €
Tranche 1	1,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
Ervan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 135-2017**

**Objet : Tarifs prestations de service Eau et Assainissement 2018**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Il convient de fixer les tarifs de prestations du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5/12/2017,**

**Il est proposé :**

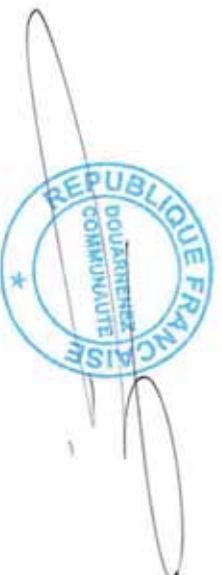
- **D'augmenter de 1.5% les tarifs de prestations de service Eau et Assainissement**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 14 décembre 2017**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**



	HT €	TTC TVA 10 %	HT €	TTC TVA 10 %
<b>FOSES</b>				
Vidanges de fosses sur territoire communal (pour les particuliers)	Forfait 3 m³	123,67 €	136,04 €	121,84 €
Mètre cube supplémentaire sur territoire communal	m³	41,22 €	45,35 €	40,61 €
Interventions d'urgence ou sur propriétés desservies non raccordées sur territoire communal	Forfait 3m³	209,08 €	229,98 €	205,99 €
m³ supp. pour intervention d'urgence ou sur propriétés desservies non raccordées sur territoire communal	m³	69,69 €	76,66 €	68,66 €
<b>Attention : Pour les demandeurs autres que particuliers un devis sera établi au cas par cas</b>				
<b>BACS DEGRAISSEURS</b>				
Vidanges de bacs dégraisseurs sur territoire communal (pour les particuliers)	m³	92,04 €	101,25 €	90,68 €
Mètre cube supplémentaire sur territoire communal	m³	41,22 €	45,34 €	40,61 €
Interventions d'urgences sur territoire communal	m³	155,55 €	171,11 €	153,25 €
m³ supp. pour intervention d'urgence ou sur propriétés desservies non raccordées sur territoire communal	m³	69,70 €	76,67 €	68,67 €
<b>Attention : Pour les demandeurs autres que particuliers un devis sera établi au cas par cas</b>				
<b>FOSES + BACS DEGRAISSEURS</b>				
Vidanges fosses + bacs dégraisseurs en une seule intervention sur territoire communal (pour les particuliers)	Forfait 3m³ / 1m³	164,90 €	181,39 €	162,46 €
Interventions d'urgences situées sur territoire communal	Forfait 3 m³ / 1m³	276,74 €	304,41 €	272,65 €
<b>Attention : Pour les demandeurs autres que particuliers un devis sera établi au cas par cas</b>				
<b>HYDROCOURAGE</b>				
Hydrocourage sur territoire communal (EU et EP)	1 heure	97,17 €	106,89 €	95,27 €
Interventions d'urgence sur territoire communal	1 heure	164,22 €	180,64 €	161,00 €
<b>DEPOTAGE</b>				
Dépôtages matières de vidange	T	15,53 €	17,08 €	15,30 €
Dépôtages grisés	T	131,50 €	144,65 €	129,56 €
<b>BRANCHEMENT EAU POTABLE</b>				
Nouveau branch AEP Ø 20 mm (comprend terrassement, canalisation, réflexion chaussée, M.Oe, hors fournitures)	Forfait 6 m	960,40 €	1 056,44 €	946,21 €
Réalisation branchement Ø30 mm	Forfait 6 m	1 021,10 €	1 123,21 €	1 006,01 €
Réalisation branchement Ø40 mm	Forfait 6 m	1 088,30 €	1 197,13 €	1 072,22 €
Mètre linéaire supplémentaire en Ø20	ml	52,29 €	57,52 €	51,52 €
Mètre linéaire supplémentaire en Ø30	ml	54,67 €	60,14 €	53,67 €
Mètre linéaire supplémentaire en Ø40	ml	57,07 €	62,77 €	56,22 €
<b>Attention : Pour les travaux spécifiques, une étude sera faite et un devis établi au cas par cas</b>				
<b>BRANCHEMENT EAU USEES ET PLUVIALES</b>				
Nouveau branch EU ou EP Ø125 (prestation complète)	Forfait 6 m	1 269,90 €	1 386,89 €	1 251,13 €
Réalisation branchement Ø160 mm	Forfait 6 m	1 493,84 €	1 643,22 €	1 471,76 €
Mètre linéaire supplémentaire en Ø125	ml	126,76 €	139,44 €	124,89 €
Mètre linéaire supplémentaire en Ø160	ml	154,08 €	169,49 €	151,80 €
<b>Attention : Pour les travaux spécifiques, une étude sera faite et un devis établi au cas par cas</b>				
<b>MAIN D'OEUVRE</b>				
Main d'œuvre EU/EP pd heures d'ouverture au public	1 heure	34,60 €	38,06 €	34,09 €
Main d'œuvre hors heures d'ouverture au public	1 heure	51,90 €	57,09 €	51,13 €
<b>Ouverture compteur d'eau</b>				
Forfait	unité	34,60 €	38,06 €	34,09 €
<b>Tarifs pour élaboration de devis liés à des travaux spécifiques</b>				
Multipipelle (chauffeur compris)	1h	48,56 €	53,41 €	47,84 €
Camion (chauffeur compris)	1h	41,88 €	46,06 €	41,26 €
Prestation Caméra + détection de réseau	1h	57,28 €	63,01 €	56,43 €
Fournitures diverses hors forfait : Prix d'achat x 1,20 (coefficient pour frais d'approvisionnement et de magasinage)				
<b>VERIFICATION DES COMPTEURS</b>				
Compteur DN15	unité	119,14 €	131,06 €	117,38 €
Compteur DN20	unité	119,14 €	131,06 €	117,38 €
Compteur DN25	unité	157,10 €	172,81 €	154,78 €
Compteur DN30	unité	157,10 €	172,81 €	154,78 €
Compteur DN40	unité	157,10 €	172,81 €	154,78 €
Compteurs > DN40	unité	Sur devis	Sur devis	Sur devis
<b>VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE avec rapport</b>				
Forfait/poteau vérifié	unité	40,60 €	48,72 €	40,00 €
<b>DIVERS</b>				
Badge MONECA (100 m3)		254,74 €	280,21 €	250,97 €
Contrôle de conformité des ouvrages de prélèvement, puits et forages				
Forages	Forfait	88,14 €	105,77 €	86,84 €
Contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif	Forfait	88,14 €	105,77 €	86,84 €
Contre visite de conformité	Forfait	41,75 €	50,10 €	41,13 €



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_136\_2017-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N° DE 136-2017

**Objet : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) apporte des aides financières aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les conventions de mandat étant signées pour une durée de 2 ans, celle en cours arrive à son terme.

Le SPANC de Douarnenez Communauté souhaitant poursuivre l'initiation, le pilotage et l'animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée, il est nécessaire de poursuivre notre conventionnement avec l'AELB.

A ce jour, les modalités d'aides restent inchangées. La nouvelle convention proposée par l'agence de l'eau apporte cependant quelques modifications. La principale concerne l'instruction des dossiers qui sera dorénavant réalisée par le SPANC et non plus par l'AELB.

Ainsi en organisant l'animation de l'opération, le SPANC assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrages privés, simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers. Désormais, il sera possible d'apporter une réponse plus rapide aux demandeurs.

**Compte tenu de ces éléments,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5/12/2017,**

Il est proposé :

- de faciliter l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré,
- d'autoriser Monsieur le président de Douarnevez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
Erwan LE FLOCH





CONVENTION AGENCE / COLLECTIVITE

Collectivité

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement  
des aides destinées à la réhabilitation des installations  
d'assainissement non collectif existantes présentant un danger  
pour les personnes ou un risque environnemental avéré**

**Entre**

La collectivité de....., désignée ci-après par "le mandataire" et représentée par son *maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur* ....., dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du ....., d'une part,

**Et**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, désignée ci-après par "l'agence de l'eau" et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°... du conseil d'administration du ....., d'autre part,

- Vu le 10<sup>e</sup> programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNE AU MANDATAIRE – GRATUITE DU MANDAT**

Dans le cadre des aides apportées par l'agence pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le recours à la convention de mandat constitue une simplification de gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC), a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

**ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT**

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement collectif dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide exprimée par un bénéficiaire fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite de cette enveloppe d'aide globale décidée par l'agence de l'eau.

**ARTICLE 3 – BENEFICIAIRE FINAL**

Les particuliers, maîtres d'ouvrage des études et des travaux portant sur la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'agence de l'eau.

Les collectivités maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...), ainsi que les petites activités économiques (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Pour les activités économiques, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis. Le bénéficiaire de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires confient au mandataire le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

**ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX BENEFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE**

**4.1 Conditions d'intervention**

Les aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont réservées aux opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 susvisé.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme de l'agence de l'eau en vigueur au moment du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (devis de travaux signé) avant la date de signature de la présente convention de mandat.

#### **4.2 Rôles du mandataire**

Le mandataire :

- Invite les propriétaires d'une installation dont les travaux de réhabilitation sont éligibles à une aide de l'agence de l'eau à engager les travaux avant le terme de la présente convention ;
- Fait connaître aux bénéficiaires, dont l'installation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, l'existence de l'opération collective engagée avec l'agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication lors du contrôle de bon fonctionnement, par l'envoi de courrier d'information aux bénéficiaires ou par la tenue de réunions publiques ;
- Explique aux bénéficiaires les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau notamment l'obligation de réaliser, préalablement aux travaux, une étude de sol et de filière conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau, l'obligation de réaliser les travaux conclus dans l'étude, l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- Assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les maîtres d'ouvrage, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

##### **4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires et la détermination du montant des aides**

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'agence, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire :

- L'information sur la date à compter de laquelle le bénéficiaire est propriétaire de l'habitation et la date de réalisation de l'ouvrage concerné par les travaux,
- Le rapport d'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif,
- La facture acquittée de l'étude,
- Deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire pour réaliser les travaux,
- Le mandat conclu entre le bénéficiaire et le mandataire par lequel, le bénéficiaire confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1).

En application des modalités d'aide du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide complète par le bénéficiaire, il instruit les demandes d'aide des bénéficiaires volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation.

A ce titre, pour les demandes d'aides reçues avant la fin du 10<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, soit au plus tard le 31 décembre 2018, le mandataire vérifie que les travaux sont éligibles à une aide de l'agence de l'eau. Pour ce faire, il vérifie que :

- l'ouvrage existant a été réalisé avant le 9 octobre 2009 et qu'il est lié à une habitation achetée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif est réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau,
- dans le cas d'un rejet superficiel des eaux usées traitées, aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et que le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,

- le devis n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire,
- le type de travaux prévus dans le devis détaillé est conforme à la proposition technique de travaux indiquée dans le rapport d'étude et validé lors du contrôle de conception, et que la qualité des matériaux respecte les normes en vigueur,
- si le bénéficiaire déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul d'aides publiques est inférieur à 80 % (cf. article 3.3).

Pour les demandes d'aides reçues après le 31 décembre 2018, l'instruction devra se faire en application des modalités d'aide du 11<sup>e</sup> programme d'intervention 2019-2025 de l'agence de l'eau.

Les dépenses prises en compte correspondent aux dépenses de travaux de réhabilitation additionnées à celle de l'étude de sol et de filière. Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un plafonnement. Dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau, les dépenses retenues pour une aide de l'agence de l'eau sont plafonnées à 8 500 euros TTC par dispositif d'assainissement non collectif réhabilité.

Le taux de financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le bénéficiaire sauf dans le cas où le bénéficiaire récupère la TVA comme par exemple les acteurs économiques. Dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme d'interventions 2013-2018 de l'agence de l'eau, le taux d'aide de l'agence de l'eau est fixé à 60%.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire devra contrôler le respect du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement public de travaux de réhabilitation d'ANC par un bénéficiaire. Dans le cas où le bénéficiaire perçoit d'éventuelles autres aides financières, notamment du conseil départemental, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, celle de l'agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire le montant de l'aide prévisionnelle par lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 2.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

#### 4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

### **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE**

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser, sur la durée de la convention, les travaux de réhabilitation éligibles tels que définis à l'article 4.2.1.

Il dépose une demande d'aide à l'agence de l'eau sur cette base pour la durée de la convention. Le dossier de demande présenté à l'agence de l'eau comporte le zonage d'assainissement acté par délibération, la synthèse du diagnostic de l'existant ou de l'état des lieux réalisé par le SPANC, la

présente convention de mandat ratifiée, le nombre prévisionnel de bénéficiaires finaux des aides de l'agence de l'eau sur la durée de la convention ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'agence de l'eau détermine le montant maximum des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'agence de l'eau attribue, par décision de son conseil d'administration ou de son Directeur général, une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire.

Pour les mandats conclus en 2017 ou 2018 et couvrant une période située à cheval entre le 10<sup>e</sup> programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau et le 11<sup>e</sup> programme 2019-2025, l'agence de l'eau prendra deux décisions d'aide.

La première décision portera sur le financement des travaux réalisés entre la signature de la convention de mandat et la fin du 10<sup>e</sup> programme d'intervention 2013-2018. La seconde concernera le financement des travaux réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la durée restante de la convention de mandat.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

### **6.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire**

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires et au maximum 2 fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires ayant achevé les travaux et fournit les pièces suivantes :

- la copie du devis présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord »,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- la copie de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire lorsque les eaux usées traitées sont rejetées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'IBAN du bénéficiaire,
- la copie du contrôle de vérification de l'exécution des travaux conforme.

Cet état récapitulatif des réhabilitations d'ANC réalisées doit être établi selon le modèle en annexe 3. A réception de cet état récapitulatif, l'agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires concernés.

### **6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires**

Le mandataire s'engage à reverser dans un délai maximal de 3 mois la subvention aux bénéficiaires concernés.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires.

### **6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire**

Dans un délai de 6 mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'agence le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires. Le justificatif prend la forme du bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire (annexe 4) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RESILIATION - SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT**

### **7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention**

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature. Au-delà des 3 ans, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires.

Au bout des 3 ans, le mandataire devra fournir à l'agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant le nombre et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'agence de l'eau.

### **7.2 Conditions de résiliation**

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre.

A compter de la date de résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorerait le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

### **7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement**

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence et des règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire :

- dernier contrôle de fonctionnement justifiant la non-conformité avec travaux obligatoires sous 4 ans conformément à l'arrêté du 27 avril 2012,
- contrôle de conception avec avis conforme du SPANC,
- contrôle de vérification de l'exécution des travaux avec avis conforme du mandataire,
- la date à compter de laquelle le bénéficiaire est propriétaire de l'habitation par le bénéficiaire ayant bénéficié de l'aide de l'agence de l'eau,
- la date de réalisation de l'ouvrage qui a fait l'objet des travaux de réhabilitation,
- le rapport d'étude de sol et de filière,
- le devis accepté et la facture acquittée de l'étude de sol et de filière,
- en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'autorisation donnée par le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur,
- l'attestation de minimis pour les activités concurrentielles,
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire qui pourra conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,
- demander le remboursement par les bénéficiaires des subventions qu'ils ont indument reçues,
- la suspension ou la résiliation de la convention de mandat,
- le remboursement partiel ou total de l'aide « animation » ou de l'aide accordée aux « travaux de réhabilitation » réalisés par les bénéficiaires.

## ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

## ARTICLE 9 - COMPETENCES DEVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIERE DE REMBOURSEMENT DES EVENTUELS INDUS RESULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

## ARTICLE 10 - MODALITES ET PERIODICITE DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

## ARTICLE 11 – (si nécessité de convention de mandat en cours)

*Cette convention annule et remplace la convention de mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois les dispositions de convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides déjà prises par décision des aides de l'agence de l'eau en date du xx xxxx 201x.*

Fait sur 7 pages et 4 annexes,

A Orléans, le .....

A....., le .....

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Le Maire / le(la) Président(e)

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom, date

## ANNEXE 1

### MANDAT ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

#### REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Opération : Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Je soussigné : .....

Demeurant à : .....

Disposant d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme, à l'adresse suivante :

.....

- **Donne mandat pour agir** au nom et pour mon compte à [identité du SPANC] pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.
- **M'engage à respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire l'aide sera annulée)
- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réhabilitation de mon installation d'assainissement non collectif
- **Déclare être propriétaire de l'habitation** avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- **M'engage à informer l'agence de l'eau** des éventuelles autres aides publiques perçues (conseil départemental, ...).
- **M'engage à reverser** à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes obligations qui sont la réalisation d'une étude de sol et de filière préalablement aux travaux conforme au cahier des charges de l'agence, la réalisation des travaux conclus dans l'étude par l'entreprise professionnelle prévue, respect de l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- **M'engage à avoir pris connaissance du contenu des études préliminaires et à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif qui va être mis en place.**

Fait à .....Le .....

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]



Établissement public du mixité  
chargé du développement durable

## ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_136\_2017-DE

Et mettre le logo collectivité

Date

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier agence,  
N° décision d'aide de l'agence.

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif. Vous pouvez désormais signer le devis que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence est attribuée dans les conditions suivantes :

- Nature des travaux financés (type de filière..) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Nom de l'entreprise qui réalisera les travaux : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier**. Avant la fin des travaux vous devrez solliciter le SPANC pour la vérification de la bonne exécution des travaux puis quand le chantier est achevé, vous devrez fournir à « désigner la collectivité » les pièces suivantes :

- Copie du devis accepté (daté et signé « bon pour accord »),
- Copie de la facture acquittée des travaux de réhabilitation,
- IBAN

Je vous prie de croire, XXXXXXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité



- En cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, avoir vérifié l'impossibilité d'une évacuation par infiltration et que le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,
- Vérifié que le bénéficiaire a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles qui sont conformes aux préconisations de l'étude.

2/ A l'achèvement des travaux :

- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification,
- Vérifié que la filière réalisée est bien celle prévue initialement et qu'elle a bien été réalisée par l'entreprise prévue,
- Vérifié que le montant facturé est inférieur ou égal au montant du devis présenté dans la demande d'aide.

<p><b>Le Président du SPANC « XXXXXXXX » OU Le Maire</b></p> <p><i>Nom et prénom,</i></p> <p><i>Qualité,</i></p> <p><i>Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »</i></p>
--





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_137\_2017-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 137-2017**

**Objet : Redevance OM 2018**

**Rapporteur : Florence CROM**

Vu l'**avis favorable** de la Commission OM du 23/11/ 2017,

Vu l'**avis favorable** du bureau communautaire du 4/12/2017,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des OM,

Il est proposé :

- De poursuivre la convergence tarifaire entre les différentes communes,
- De modifier la grille des catégories des redevables professionnels,
- D'adopter la grille tarifaire suivante :

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 ANNEE 2018

MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Foyer	1 personne	152 €	131 €	137 €
	2 personnes	159 €	148 €	154 €
	3 personnes	189 €	189 €	173 €
	4 personnes	204 €	204 €	190 €
	5 personnes et plus	219 €	219 €	205 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Commerces et activités à petits dépôts	219 €	supprimé	190 €	supprimé
Commerces et activités à grands dépôts	368 €	supprimé	315 €	supprimé
Mareyeurs ambulants	149 €	supprimé	149 €	supprimé
Bureaux médicaux, paramédicaux	152 €	supprimé	131 €	supprimé
Commerces et activités Forfait 1		152 €		137 €
Commerces et activités Forfait 2		219 €		199 €
Commerces et activités Forfait 3		368 €		331 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	3 359 €	3 955 €	2 882 €	3 393 €
Internats	2 223 €	2 223 €	1 907 €	2 002 €
Location grè ou assimilé	103 €	103 €	103 €	103 €
Location chambre d'hôte	28 €	28 €	28 €	28 €
Port de plaisance par emplacement	7 €	7 €	/	/
Camping par emplacement	15 €	15 €	15 €	15 €
Résidences de vacances par emplacement	219 €	219 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	89 €	89 €	/	/
Association avec salariés) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

TARIFFS DIVERS

DEPOTS	5 communes	
	tarif 2017	tarif 2018
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	32 €	32 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	21 €	21 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectifs - par m3 -	7 €	7 €
Enlèvement dépôts sauvages	60 €	60 €
Enlèvement d'encombrants à domicile		
Forfait déplacement	11 €	11 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	5 €	5 €
Divers encombrants - par m3 -	11 €	11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,  
 Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20171214-DE\_138\_2017-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEI, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 138-2017**

**Objet : PLU de Douarnenez et de Poullan-Sur-Mer - Approbation des schémas assainissement et eaux pluviales**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Dans le cadre de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme, les communes de Douarnenez et de Poullan-Sur-Mer ont dû définir des schémas assainissement et eaux pluviales, soumis à enquête publique.

Le conseil communautaire est amené à donner son approbation sur lesdits schémas.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4/12/2017,**

**Il est proposé :**

- **De donner un avis favorable pour les schémas d'eaux pluviales et d'eaux usées de Poullan-Sur-Mer et de Douarnenez.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 14 décembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 08/12/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, François CADIC, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Dominique TILLIER, pouvoirs à Héléne QUERE

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Délibération N° DE 139-2017**

**Objet : Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) – Renouvellement de la composition du Conseil de Gestion (Désignation d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e))**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article R.334-31 du code de l'environnement dispose que les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans par arrêté conjoint du représentant de l'Etat en mer et du préfet de département qui ont conduit la procédure de création du parc naturel marin. Le décret de 28 septembre 2007 portant création du PNMI précise en outre que la nomination des membres se fait sur proposition des organes délibérants des collectivités, organismes et association ou fédérations concernées.

Un arrêté conjoint du 26 décembre 2012 a renouvelé le conseil de gestion du PNMI pour un mandat de cinq ans : il convient donc de procéder à de nouvelles désignations d'ici la fin du mois de décembre 2017.

**Il est proposé :**

- **De désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Henri CARADEC, comme titulaire, et Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ, comme suppléante, pour siéger au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH

